

République française

Département de Seine-et-Marne

COMMUNE DE MAUPERTHUIS



Séance du 11 décembre 2023

Membres en exercice : 9	Date de la convocation: 07/12/2023
Présents : 8	L'an deux mille vingt-trois et le onze décembre à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie à la mairie sous la présidence de Dominique CARLIER, Maire.
Votants: 9	Présents : Dominique CARLIER, Michaël PEROTIN, Sandrine TISSIER, René HOCQUERELLE, Frédéric OBRINGER, Sylvie COQUOIN, Lydie FEVRIER, Philippe CHIPAUX
Pour: 9	
Contre: 0	Représentés : Franck MEIGNEN par Philippe CHIPAUX
Abstentions: 0	Excusés :
	Absents :
	Secrétaire de séance : René HOCQUERELLE

Objet: APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2023 - DE_046_2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le compte-rendu de la séance du 24 novembre 2023, tel qu'annexé à la présente délibération.

Signature	Signature 
 Dominique CARLIER Maire de Mauperthuis	René HOCQUERELLE Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Melun 43, rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 Melun Cedex, ou sur la plateforme dématérialisée www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 12/12/2023
et publié ou notifié
le 12/12/2023

RF
SOUS PREFECTURE DE MEAUX
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 12/12/2023
077-217702810-20231211-DE_046_2023-DE

République française

Département de Seine-et-Marne

COMMUNE DE MAUPERTHUIS

Séance du 11 décembre 2023

Membres en exercice : 9

Date de la convocation: 07/12/2023

Présents : 8

L'an deux mille vingt-trois et le onze décembre à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie à la mairie sous la présidence de Dominique CARLIER, Maire.

Votants: 9

Pour: 9

Présents : Dominique CARLIER, Michaël PEROTIN, Sandrine TISSIER, René HOCQUERELLE, Frédéric OBRINGER, Sylvie COQUOIN, Lydie FEVRIER, Philippe CHIPAUX

Contre: 0

Représentés : Franck MEIGNEN par Philippe CHIPAUX

Abstentions: 0

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : René HOCQUERELLE

Objet: BUDGET: DECISIONS MODIFICATIVES - DE_047_2023

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :

		DEPENSES	RECETTES
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	-2000.00	
6411	Personnel titulaire	2000.00	

TOTAL : 0.00 0.00

INVESTISSEMENT :

DEPENSES RECETTES

TOTAL : 0.00 0.00



TOTAL : 0.00 0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

RF SOUS PREFECTURE DE MEAUX
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 12/12/2023 077-217702810-20231211-DE_047_2023-DE

- **VOTE** en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Signature 	Signature 
Dominique CARLIER Maire de Mauperthuis	René HOCQUERELLE Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Melun 43, rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 Melun Cedex, ou sur la plateforme dématérialisée www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 12 / 12 / 20 23
et publié ou notifié
le 17 / 12 / 20 23

RF SOUS PREFECTURE DE MEAUX
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 12/12/2023 077-217702810-20231211-DE_047_2023-DE

République française

Département de Seine-et-Marne

COMMUNE DE MAUPERTHUIS

Séance du 11 décembre 2023

Membres en exercice : 9

Date de la convocation: 07/12/2023

Présents : 8

L'an deux mille vingt-trois et le onze décembre à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie à la mairie sous la présidence de Dominique CARLIER, Maire.

Votants: 9

Pour: 9

Présents : Dominique CARLIER, Michaël PEROTIN, Sandrine TISSIER, René HOCQUERELLE, Frédéric OBRINGER, Sylvie COQUOIN, Lydie FEVRIER, Philippe CHIPAUX

Contre: 0

Représentés : Franck MEIGNEN par Philippe CHIPAUX

Abstentions: 0

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : René HOCQUERELLE

Objet: DRAC 2024: DEMANDE DE SUBVENTION RELATIVE AUX NOUVELLES ETUDES DE STRUCTURES DE LA PYRAMIDE - DE_048_2023

Monsieur le Maire,

Rappelle au Conseil Municipal, la nécessité de réaliser des travaux de sauvegarde sur la pyramide du Moulin de Mistou. Avant tous travaux, il convient de réaliser un diagnostic sanitaire et structurel de l'édifice. Des premières études ont été réalisées en 2022 mais des études complémentaires sont nécessaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget communal ;

Vu l'estimation des études complémentaires de 33 710.00 € H.T. ;

Considérant que la Pyramide est classée à l'inventaire des Monuments Historiques depuis le 16 juillet 1988 et qu'il convient par conséquent de la sauvegarder ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le nouveau programme de travaux de diagnostic pour un montant de 33 710.00 € H.T. (40 452.00 € TTC)

RF SOUS PREFECTURE DE MEAUX
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 12/12/2023 077-217702810-20231211-DE_048_2023-DE

- **SOLLICITE** auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), l'attribution d'une subvention de 40% dans le cadre de l'aide apportée à la conservation du patrimoine protégé au titre des Monuments historiques.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.
- **S'ENGAGE** en outre :
 - à ne pas commencer les travaux de diagnostic avant notification des subventions sollicitées ;
 - à assurer l'entretien des équipements projetés une fois leur réalisation terminée.

Signature 	Signature 
Dominique CARLIER Maire de Mauperthuis	René HOCQUERELLE Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Melun 43, rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 Melun Cedex, ou sur la plateforme dématérialisée www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire
 après dépôt en Préfecture
 le 12 / 12 / 20 23
 et publié ou notifié
 le 12 / 12 / 20 23

RF SOUS PREFECTURE DE MEAUX
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 12/12/2023 077-217702810-20231211-DE_048_2023-DE

République française

Département de Seine-et-Marne

COMMUNE DE MAUPERTHUIS

Séance du 11 décembre 2023

Membres en exercice : 9

Date de la convocation: 07/12/2023

Présents : 8

L'an deux mille vingt-trois et le onze décembre à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie à la mairie sous la présidence de Dominique CARLIER, Maire.

Votants: 9

Pour: 9

Présents : Dominique CARLIER, Michaël PEROTIN, Sandrine TISSIER, René HOCQUERELLE, Frédéric OBRINGER, Sylvie COQUOIN, Lydie FEVRIER, Philippe CHIPAUX

Contre: 0

Représentés : Franck MEIGNEN par Philippe CHIPAUX

Abstentions: 0

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : René HOCQUERELLE

Objet: DEPARTEMENT 2024: DEMANDE DE SUBVENTION RELATIVE AUX NOUVELLES ETUDES DE STRUCTURES DE LA PYRAMIDE - DE_049_2023

Monsieur le Maire,

Rappelle au Conseil Municipal, la nécessité de réaliser des travaux de sauvegarde sur la pyramide du Moulin de Mistou. Avant tous travaux, il convient de réaliser un diagnostic sanitaire et structurel de l'édifice. Des premières études ont été réalisées en 2022 mais des études complémentaires sont nécessaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget communal ;

Vu l'estimation des études complémentaires de 33 710.00 € H.T. ;



Considérant que la Pyramide est classée à l'inventaire des Monuments Historiques depuis le 16 juillet 1988 et qu'il convient par conséquent de la sauvegarder ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le nouveau programme de travaux de diagnostic pour un montant de 33 710.00 € H.T. (40 452.00 € TTC)

RF SOUS PREFECTURE DE MEAUX
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 12/12/2023 077-217702810-20231211-DE_049_2023-DE

- **SOLLICITE** auprès du département, l'attribution d'une subvention de 20% dans le cadre de l'aide apportée à la conservation du patrimoine protégé au titre des Monuments historiques.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.
- **S'ENGAGE** en outre :
 - à ne pas commencer les travaux de diagnostic avant notification des subventions sollicitées ;
 - à assurer l'entretien des équipements projetés une fois leur réalisation terminée.

Signature 	Signature 
Dominique CARLIER Maire de Mauperthuis	René HOCQUERELLE Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Melun 43, rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 Melun Cedex, ou sur la plateforme dématérialisée www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire
 après dépôt en Préfecture
 le 12 / 12 / 2023
 et publié ou notifié
 le 12 / 12 / 2023

RF SOUS PREFECTURE DE MEAUX
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 12/12/2023 077-217702810-20231211-DE_049_2023-DE